

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
21 mars 2023
À 19 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 21 mars 2023 à 19 h à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Caroline Trudel
Christian Ruel
Dalia Ramy
Doina Ezaru
Ghislain Laporte, président du CA
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, vice-président du CA
Julie-Anne Proulx
Luce Tremblay-Parent
Marie-France Caron
Marie-France Leroux
Michel Turcotte
Rachel Cuerrier
Yan Ouellette
Yu Cai Tian
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Était absente :

Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Participent également à la séance :

Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Paul St-Onge, DGA
Chrystine Loriaux, directrice BC
François Medzalabenleth, directeur Service de la FGA
Nelly Admo, directrice SRH
Ian Gagnon, directeur SRF
Jean-François Chalut, directeur SRM
Nathalie Provost, directrice SOS et STS
Stéphanie Lapointe, directrice SRÉ
Me Marie-Hélène Lambert, directrice adjointe SAJC
Valérie Venne, directrice adjointe SRH
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC
Karine Beaupré, régisseuse SOS
Louise Séguin, Régisseuse DG
Mireille Bergeron, Régisseuse TS

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA22/23-03-082

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir ajouté le point 5.1.4 « Transition à l'organigramme » qui sera traité à la fin à huis-clos.

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

2.1 Suivi au procès-verbal

3. SERVICES ÉDUCATIFS

3.1 Secteur des jeunes

3.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

4. SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1 Ressources humaines

4.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – adoption pour Consultation.

4.1.2 Programme d'aide aux employés et autres services - Adjudication de Contrat.

4.1.3 Solution intégrée de gestion des risques de la santé, de la sécurité et de l'hygiène du travail (SSHT)-Adjudication de Contrat.

4.2 Ressources financières

4.2.1 Budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2022-2023-Adoption.

4.3 Ressources informatiques

4.4 Ressources matérielles

4.4.1 École primaire Du Grand-Chêne – Réfection de l'enveloppe – Octroi du contrat de construction.

4.4.2 École secondaire Félix-Leclerc – Remplacement des fenêtres, réfection intérieure et réfection du stationnement– Octroi du contrat de construction.

- 4.4.3 École secondaire Dorval-Jean XXIII, édifice Jean XXIII - Réfection de l'enveloppe et éclairage extérieur et rénovation du système de drainage – Octroi du contrat de construction.
- 4.4.4 École primaire Cardinal Leger– Remplacement des toits plats, de la marquise et rénovation du réseau pluvial et de la chaussée – Octroi du contrat de construction
- 4.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 4.6 Organisation scolaire
 - 4.6.1 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation
 - 4.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation
 - 4.6.3 École Jonathan - Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation
 - 4.6.4 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2024-2025 - Adoption pour consultation
 - 4.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation.
 - 4.6.6 Centre d'éducation des adultes Outremont et Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci – Modifications administratives aux actes d'établissement – Adoption
- 4.7 Transport scolaire
 - 4.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2022-2023
 - 4.7.2 Politique de transport des élèves – Modification administrative - Adoption
- 4.8 Affaires juridiques et corporatives

5. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

8. GÉNÉRALITÉ

- 8.1 Information de la présidence
- 8.2 Information du directeur général

9. QUESTIONS DIVERSES

10. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION ADOPTÉE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 21 février 2023

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 21 février 2023 ont été remis au Conseil d'administration le mercredi 15 mars 2023.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture des dits procès-verbaux et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

2. Période de questions du public

M. Roland Franklin explique qu'il considère que le rythme d'apprentissage de certains écoliers ne coïncide pas à la forme d'évaluation que nous impose le système. Il demande ce que le CA en pense.

Il mentionne avoir avancé des propositions sur un document et demande quel type de collaboration peut être apportée. Il souligne porte à l'attention du CA un rapport du conseil supérieur de l'éducation.

M. Laporte explique qu'il ne s'agit pas d'une question qui relève du Conseil d'administration. Il ajoute par ailleurs, qu'une personne de l'organisation communiquera avec monsieur Franklin pour répondre à ses questions.

4.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – adoption pour consultation

CA22/23-03-084

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 10 mai 2023 pour consultation.

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves ;

ATTENDU le niveau de complexité accru au cours des dernières années par les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion des ressources humaines et de programmes ;

ATTENDU les difficultés de recrutement et l'importance de la rétention du personnel, ainsi que l'expertise acquise au CSSMB ;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation ;

ATTENDU le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion ;

ATTENDU qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences ;

ATTENDU que les abolitions de postes n'entraînent aucune perte d'emploi ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- la création d'un poste de régisseur au Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la direction du service ;
- le transfert des responsabilités du Service du transport scolaire et le poste de régisseur, vers le Service de l'organisation scolaire devenant le Service de l'organisation et du transport scolaire ;
- l'abolition d'un poste de direction au Service du transport scolaire ;
- le transfert des responsabilités du Soutien aux établissements, le poste de direction adjointe et les postes de régisseur, vers le Service de l'organisation scolaire devenant le Service de l'organisation et du transport scolaire ;
- la création d'un poste de régisseur au Service de l'organisation scolaire devenant le Service de l'organisation et du transport scolaire sous la responsabilité de la coordination transport et analyse de la clientèle du service, afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création de deux postes de régisseur au Service des ressources informatiques sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur applications, infrastructures et sécurité, dont l'un vient régulariser un poste temporaire ;
- l'abolition d'un poste d'agent d'administration au Service des ressources informatiques ;

- la création d'un poste de coordination au Service des ressources éducatives sous la responsabilité de la direction du service, afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination du secteur gestion financière, afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de régisseur au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction adjointe gestion budgétaire et soutien aux utilisateurs, afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur acquisition de talents, afin de régulariser un poste temporaire ;
- l'abolition d'un poste de conseiller en gestion de personnel au Service des ressources humaines, afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe du secteur des relations du travail, afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de direction adjointe au Service expérience employé et optimisation des processus administratifs sous la responsabilité de la direction du service ;
- l'abolition d'un poste de coordination au Service expérience employé et optimisation des processus administratifs ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite- Bourgeoys et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES).

De fixer la période de consultation du 22 mars au 20 avril 2023, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 9 mai 2023.

Le tout devant entrer en vigueur le 10 mai 2023 et les mouvements à l'interne devant être effectifs au 1er juillet 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.1.2 Programme d'aide aux employés et autres services - Adjudication de Contrat

CA22/23-03-085

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions

C) Rapport du comité de sélection

ATTENDU le besoin de prévoir un programme d'aide aux employés pour le personnel du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QUE le présent contrat vient à échéance le 30 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la difficulté d'accès à des services médicaux ou à des services de consultation de professionnels accrédités a pour effet de ralentir le rétablissement et le retour au travail des employés du CSSMB ;

ATTENDU QU'en ce sens, le CSSMB souhaite élargir les services offerts dans le cadre du programme d'aide aux employés et à leur famille en ajoutant un service de télémédecine ainsi qu'un programme de thérapie cognitivocomportementale sur internet ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public rapport qualité-prix a été publié sur SEAO en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande, et ce, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 juin 2028, incluant les deux options de renouvellement d'une année chacune ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le meilleur rapport qualité-prix ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection se sont rencontrés et ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions, arrivant à des recommandations unanimes par consensus ;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire conforme et acceptable est Dialogue Technologies de la Santé inc. selon un prix soumis de 5 715 120,00 \$, incluant les deux options de renouvellement d'une année chacune ;

ATTENDU QUE l'autorisation du dirigeant a été obtenue avant l'ouverture des enveloppes de prix, considérant qu'un seul soumissionnaire avait obtenu la note de passage lors du comité de sélection ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi du contrat relatif au programme d'aide aux employés et autres services à Dialogue Technologies de la Santé inc., le tout pour un montant total estimé de 5 715 120,00\$, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 juin 2028, laquelle durée inclut la possibilité de deux options de renouvellement d'une année chacune.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.1.3 Solution intégrée de gestion des risques de la santé, de la sécurité et de l'hygiène du travail (SSHT) - Adjudication de contrat

CA22/23-03-086

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions

ATTENDU la nécessité pour le CSSMB de mettre en place un système de gestion des programmes relatifs à la prévention de la santé, de la sécurité et de l'hygiène du travail (SSHT) ;

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite retenir les services d'un seul prestataire de services pour la location d'une solution intégrée SSHT ainsi que les services de professionnels afin d'assurer la collecte des données, l'implantation et le déploiement de différents modules en plus d'assurer un soutien technique tout au long du contrat de location ;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié sur SEAO en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour la location de solution intégrée SSHT et les services de professionnels, et ce, pour un terme de cinq ans ;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat est basé sur le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE par suite de l'ouverture des soumissions le 14 mars 2023, une seule soumission admissible et conforme a été déposée et que, conformément à la réglementation en vigueur, l'autorisation du dirigeant afin de poursuivre le processus d'adjudication a été obtenue ;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire conforme est SYSTÈME PRÉVENTIS f.a.s.r.s. 6536468 CANADA INC. et que le prix total qu'il a soumis est de 934 450,00 \$ pour un contrat d'une durée totale de cinq ans ferme, débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2028 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources humaines et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi du contrat de Location de solution intégrée SSHT à SYSTÈME PRÉVENTIS f.a.s.r.s. 6536468 CANADA INC. pour un montant total estimé de 934 450,00\$ pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2028.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.1 Budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2022-2023 - Adoption

CA22/23-031-087

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Budget révisé 2022-2023

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs du Centre de services scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le budget révisé 2022-2023 inclut certaines nouvelles allocations reçues du ministère provenant de différentes mesures ;

ATTENDU QUE le budget révisé 2022-2023 inclut certaines allocations à recevoir liées à la COVID-19 qui ont été communiquées au MEQ pour certaines pertes de revenus notamment en ce qui concerne l'excédent salarial payé pour les enseignants retraités de retour en suppléance, la rémunération des éducatrices classe principale non financée due à la perte de la clientèle dans les services de garde ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget révisé 2022-2023, lequel fait état des revenus et des dépenses en équilibre de 774 964 235\$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente pour valoir comme au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.4.1 École primaire Du Grand-Chêne – Réfection de l'enveloppe – Octroi du contrat de construction

CA22/23-03-088

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 30 janvier 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'enveloppe à l'école primaire Du Grand-Chêne ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction M.B. (2014) inc., pour un montant de 2 688 948,46 \$ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Construction M.B. (2014) inc., pour un montant total de 2 688 948,46 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de l'enveloppe à l'école primaire Du Grand-Chêne.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.4.2 École secondaire Félix-Leclerc – Remplacement des fenêtres, réfection intérieure et réfection du stationnement– Octroi du contrat de construction

CA22/23-03-089

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 6 février 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement des fenêtres, réfection intérieure et réfection du stationnement à l'école secondaire Félix-Leclerc ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation D.D.L. (9039- 3273 Québec inc.), pour un montant de 2 595 000,00 \$ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Excavation D.D.L. (9039-3273 Québec inc.), pour un montant total de 2 595 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement au remplacement des fenêtres, réfection intérieure et réfection du stationnement à l'école secondaire Félix-Leclerc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.4.3 École secondaire Dorval-Jean XXIII, édifice Jean XXIII - Réfection de l'enveloppe et éclairage extérieur et rénovation du système de drainage – Octroi du contrat de construction

CA22/23-03-090

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 17 janvier 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'enveloppe et éclairage extérieur et rénovation du système de drainage à l'école secondaire Dorval-Jean XXIII, édifice Jean XXIII ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Norgereq Ltée, pour un montant de 3 848 000,00 \$ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Norgereq Ltée, pour un montant total de 3 848 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de l'enveloppe et éclairage extérieur et rénovation du système de drainage à l'école secondaire Dorval-Jean XXIII, édifice Jean XXIII.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.4.4 École primaire Cardinal-Léger – Remplacement des toits plats, de la marquise et rénovation du réseau pluvial et de la chaussée – Octroi du contrat de construction

CA22/23-03-091

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 18 janvier 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement des toits plats, de la marquise et rénovation du réseau pluvial et de la chaussée à l'école primaire Cardinal-Léger ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Norgereq Ltée., pour un montant de 2 862 000,00 \$ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Norgereq Ltée., pour un montant total de 2 862 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement au remplacement des toits plats, de la marquise et rénovation du réseau pluvial et de la chaussée à l'école primaire Cardinal-Léger.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.6.1 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

CA22/23-03-092

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Critères d'inscription 2024-2025 – École Nouvelle-Querbes (Projet)

C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

CA22/23-03-093

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – Collège Saint-Louis (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription modifiés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.6.3 École Jonathan - Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

CA22/23-03-094

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – École Jonathan (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réitéré ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE

4.6.4 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2024-2025 - Adoption pour consultation

CA22/23-03-095

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 afin d'alléger le processus de sélection ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

CA22/23-03-096

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – CSSMB (Projet)

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 » ;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les critères d'inscription 2024-2025 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.6.6 Centre d'éducation des adultes Outremont et Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci – Modifications administratives aux actes d'établissement – Adoption

CA22/23-03-097

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Outremont
- C) Acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci
- D) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Outremont (projet)
- E) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci (projet)

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

ATTENDU QUE le Centre d'éducation des adultes Outremont offre des cours d'entrée en formation dans l'édifice Thimens du Centre de formation professionnelle de Léonard-De Vinci depuis le mois d'août 2022 ;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des centres ;

ATTENDU QUE la modification de l'acte d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la scolarisation des élèves ;

ATTENDU QU'aucun local dans l'édifice Thimens du Centre de formation professionnelle de Léonard-De Vinci n'est dédié exclusivement au Centre d'éducation des adultes Outremont ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications administratives aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Outremont et du Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* pour l'année scolaire 2022-2023.

CA22/23-03-098

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau d'analyse du nombre d'élèves admissibles

ATTENDU QUE l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités de distribution de l'Aide au transport pour un élève du secondaire ;

ATTENDU QUE la *Politique de transport des élèves* détermine les catégories de transport scolaire offert par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité ;

ATTENDU QUE la Politique de transport des élèves du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est soucieux d'offrir une équité dans l'accessibilité au transport pour les élèves y ayant droit ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2022-2023 ;

ATTENDU QUE 4431 élèves sont admissibles pour l'année scolaire 2022-2023 ;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 17 janvier 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de transport scolaire et de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

De verser l'allocation d'Aide au transport aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la Politique de transport des élèves, selon les modalités suivantes :

- Une somme maximale de 108\$ pour l'année 2022-2023, soit 10,80\$ par mois pour un maximum de 10 mois de septembre à juin pour les parents qui transportent leurs enfants ou qui ont recours au transport actif ;

- Une somme maximale de 395,50\$ pour l'année 2022-2023, soit 39,55\$ par mois pour un maximum de 10 mois de septembre à juin pour les élèves qui utilisent le transport public quotidiennement ce qui équivaut à 70% soit l'équivalent de la portion du titre de transport utilisée pour les déplacements scolaires ;
- Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit ;
- Le paiement est effectué une fois par année au cours du mois de mai ;
- Pour recevoir l'allocation, les parents doivent compléter le formulaire électronique émis par le service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.7.2 Politique de transport des élèves – Modification administrative- Adoption.

CA22/23-03-099

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Politique de transport des élèves (projet)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est soucieux d'offrir un accès au transport équitable pour les élèves du secondaire ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys s'est doté d'une Politique de développement durable où le transport public est valorisé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'octroi de l'Aide au transport afin qu'il permette de distribuer le remboursement en concordance avec les valeurs citées ci-haut ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de transport scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 17 janvier 2023 ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'ajouter la mention pour les utilisateurs du transport public dans le titre de l'article 8.2 afin de limiter le remboursement aux utilisateurs du transport public.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

M. Laporte mentionne qu'une formation donnée par le MEQ sera offerte aux présidences en avril. Nous avons également demandé à ce que M. Blanchette, comme vice-président, puisse aussi participer.

9.2 Information du directeur général

9.2.1 Conformité du Programme d'accès à l'égalité en emploi du CSSMB

M. Bertrand explique le document déposé. Il s'agit de la confirmation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à l'effet que le programme d'accès à l'égalité à l'emploi du CSSMB adopté par le CA est conforme.

Autres sujets

M. Bertrand souligne que le budget provincial a été déposé aujourd'hui. L'investissement en éducation se poursuit. Il faudra prendre le temps d'étudier les différentes mesures pour bien comprendre les impacts.

Il explique certains enjeux en lien avec le transport scolaire. Il est possible qu'il y ait une grève des chauffeurs le 28 mars prochain. Un plan de communication est prêt, si jamais la grève s'avérait.

M. Bertrand fait le point sur l'état d'avancement sur l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Il explique que le ministère de l'Éducation a présenté un projet de plan stratégique qui devrait être officialisé prochainement. Au niveau de ce plan stratégique du ministère de l'Éducation, deux axes transversaux apparaissent – Un lié aux données probantes et l'autre sur la gouvernance collaborative. Le CSSMB salue la présence de ces deux axes.

Madame Roberge explique les suites à venir par rapport l'élaboration et l'entrée en vigueur du PEVR. Elle remercie les membres du CA qui ont participé à une rencontre la semaine dernière où le projet du PEVR a été présenté.

Finalement, M. Bertrand mentionne que le ministre de l'Éducation a lancé une enquête générale sur les cas d'allégation de violences sexuelles. L'information est sortie dans les médias, mais aucuns détails supplémentaires n'ont été donnés aux centres de services à ce stade-ci.

9.2.2 Délégation de pouvoirs du directeur général - Reddition de comptes du 1er juillet au 30 novembre 2022

Les membres n'ont rien de particulier à signaler.

ADVENANT 19h37, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Sont invités à rester le directeur général, la secrétaire générale et la directrice du service des ressources humaines.

Pendant le huis clos, M. Bertrand explique que le ministère de l'Éducation lui a proposé de joindre ses rangs dans le cadre d'un prêt de service de deux ans. Il explique le mandat qui lui sera confié. Il propose un plan afin d'assurer son remplacement durant la durée de ce prêt de service. La discussion se déroule à huis clos puisque l'information doit demeurer confidentielle, jusqu'à l'annonce officielle.

5.1.4 Transition à l'organigramme – Autorisation d'un prêt de service (confidentiel)

CA22/23-03-101

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys élabore un programme de deuxième cycle universitaire en partenariat avec l'Université TÉLUQ ;

ATTENDU QUE ce partenariat et tous les travaux qui en découlent ont été réalisés sous l'impulsion de M. Dominic Bertrand ;

ATTENDU QU'afin de contrer la pénurie de personnel enseignant, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) souhaite implanter une voie plus rapide et plus flexible vers le brevet d'enseignement ;

ATTENDU QUE pour atteindre son objectif, le MEQ souhaite s'adjoindre les services d'un collaborateur détenant l'expertise nécessaire ;

ATTENDU QUE vu son excellente connaissance du réseau et de ses besoins, notamment en ce qui a trait aux besoins de formation des futures enseignantes et futurs enseignants, M. Bertrand est le candidat tout indiqué ;

ATTENDU QUE le MEQ souhaite retenir les services de M. Bertrand dans le cadre d'un prêt de service d'une durée de deux ans, à compter du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit demeurer confidentielle jusqu'à l'annonce officielle de la nomination de M. Bertrand ;

ATTENDU la recommandation du Président du Conseil d'administration ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le prêt de service de M. Dominic Bertrand au ministère de l'Éducation du Québec, et ce, pour une durée de deux ans à compter du 3 avril 2023 ;

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.5 Transition à l'organigramme – Nomination d'une direction générale et d'une direction générale adjointe intérimaires (confidentiel)

CA22/23-03-102

ATTENDU la résolution CA22/23-03-101 autorisant le prêt de service de M. Dominic Bertrand au ministère de l'Éducation du Québec pour une période de deux ans, à compter du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE pour assurer la continuité durant la durée de ce prêt de service et maintenir la plus grande stabilité possible pour l'organisation, il convient de nommer une direction générale intérimaire ;

ATTENDU QUE le parcours professionnel et académique de M. Paul St-Onge, directeur général adjoint depuis janvier 2016, fait de lui le candidat de choix pour assurer l'intérim, dans un esprit de continuité ;

ATTENDU QUE la nomination de M. St-Onge laissera vacant son poste de direction générale adjointe pour toute la durée de l'intérim ;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Lapointe, directrice du service des ressources éducatives depuis mars 2021 et directrice générale adjointe dans un autre centre de services scolaire de 2014 à 2020, s'avère la meilleure candidate pour assurer l'intérim durant cette période ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit demeurer confidentielle jusqu'à l'annonce publique par le MEQ de la nomination de M. Bertrand au sein du Ministère, dans le cadre d'un prêt de service de deux ans ;

ATTENDU la recommandation du Président du Conseil d'administration ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est résolu à l'unanimité :

De procéder à la nomination de M. Paul St-Onge à titre de directeur général intérimaire à compter du 3 avril 2023 ;

De lui appliquer les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des Centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables ;

De désigner Mme Stéphanie Lapointe à titre de directrice générale adjointe intérimaire à compter du 3 avril 2023 ;

De la soumettre, comme convenu, à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction ;

De lui appliquer les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des Centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables ;

De déclarer la présente résolution ainsi que l'ensemble des décisions qui en découlent comme étant confidentielles jusqu'à l'annonce officielle de la nomination de M. Bertrand.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Secrétaire générale

Président